



**Province de Québec
M.R.C. de Bellechasse
Municipalité de Sainte-Claire**

Avis public

Règlement numéro 2024-742 visant la citation de l'église comme bien patrimonial en vertu de la
Loi sur le patrimoine culturel

EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, directeur général/greffier-trésorier adjoint,

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024, l'avis de motion concernant la citation comme bien patrimonial d'un immeuble ci-dessus désigné;

QUE conformément aux dispositions des articles 129 et 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, chaque propriétaire et toute personne qui le souhaite à la possibilité de faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de se faire entendre au sujet du projet de citation;

QUE la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévue à cette fin se tiendra à la date suivante :

-le 15 avril 2024 à 19h00 à l'Édifice municipal, 135, rue Principale, Sainte-Claire.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 5 MARS 2024.



Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis au bureau municipal le 5 mars 2024 et à l'église le 5 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^e jour de mars 2024.

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint


Simon Roy, DMA, OMBE